

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

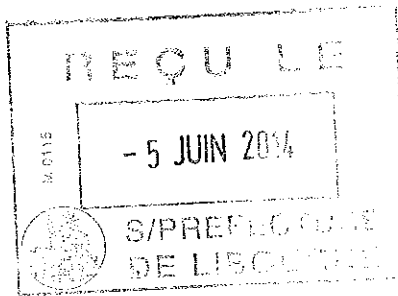
26 MAI 2014

ARRÊTÉ DU

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

UNION DES SYNDICATS POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES DE GIRONDE EST ET DU VELENOIS
- MODIFICATION DES STATUTS -



LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ET

LE PREFET DE DORDOGNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,
- VU la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- VU la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
- VU la Loi N° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les arrêtés antérieurs :
- 26 novembre 1982 - Création -
 - 16 mars 1994 - Modification des statuts -
 - 10 avril 2008 - Modification des statuts -
 - 25 mars 2010 - Modification des statuts -
 - 28 décembre 2011 - Modification des statuts -
 - 11 février 2013 - Modification des membres -
 - 03 mars 2014 - Modification des membres -
- VU la délibération du comité syndical du 04 février 2014 approuvant de nouveaux statuts,
- VU les décisions des communautés de communes Castillon-Pujols, du Pays Foyen, du Réolais en Sud Gironde, du Brannais, du Sauveterrois, Montaigne Montravel et Gurson (24), du Grand Saint Emilionnais,
- VU les nouveaux statuts approuvés,

VU l'avis du Sous-Préfet de Libourne,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER - Les nouveaux statuts de l'Union des Syndicats pour le Traitement des Ordures Ménagères (USTOM) de Gironde Est et du Vélinois annexés à la délibération du comité syndical du 04 février 2014 sont approuvés.

➤ L'USTOM de Gironde Est et du Vélinois prend la dénomination suivante : UNION DES SYNDICATS POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (USTOM) DU CASTILLONNAIS ET DU REOLAIS.

➤ Le siège social du syndicat est transféré de la Mairie de Castillon la Bataille à l'adresse suivante : Recyclerie, 3 Pièce de l'Eglise 33890 Pessac sur Dordogne.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bergerac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie de cet arrêté sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Présidents des communautés de communes concernées,
- . Présidents des Conseils Généraux,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de RAUZAN.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Périgueux, le 19 MAI 2014

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Jean-Louis AMAT

Fait à Bordeaux, le 26 MAI 2014

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

USTOM – Union des Syndicats pour le Traitement des Ordures Ménagères du Castillonnais et du Réolais

Mairie 4 le Bourg - 33350 Belvès de Castillon
Tél : 05.56.61.46.27 // Fax : 05.56.61.07.00
email : contact@ustom33.org
Site internet : <http://ustom33.org>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-02-01
COMITE SYNDICAL DU 04 FEVRIER 2014

MODIFICATION DES STATUTS

L'an deux mil quatorze, le quatre février à 9 heures 30, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la Salle polyvalente de Pellegrue, sous la présidence de M. Daniel FÉNELON.

Date de la convocation : 27 Janvier 2014

Membres en exercice : 224

Membres présents : 118

Le quorum est atteint, ce Comité Syndical peut valablement délibérer.

Présents :

Daniel FENELON, Emile BOUSCARY, Christian MALLANDIT-SALLAUD, Isabelle ZAMPARO,

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :

JAUTARD Gilles, VINCENTE Bernard, BAZATS Bernard, DUCASSE Jacky, CHEVILLOT Isabelle, HERRERO Gérard, BRUJERE Michèle, DUPUY Jean, BANCILLON Jean-Philippe, REMAUT Alain, DUTHIL Christian, SCARABELLO Gianello, POURRAT Jean-Claude, DESPUJOL Michel, LOUSTALOT Jean, MAU Christian, Gay Gérard, SANQUER Catherine, LALAGUE Joëlle, TASTET Yvette, VIGNEAU Régis, VILETTE Roger, ARTIGAUT Jean-Paul, LAVERGNE Pascal, BABIN Robert, NOUVEL Jean / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : CONA Jean-Marie, GUIMBERTEAU Yannick, BECHEAU Philippe, DUVAL Pierre, MARTY Guy / Communauté de communes du Brannais : DUVERGE Bernard, LASNIER Francis / Communauté de communes du Sauveterrois : BENEY Régis, CANTE Hervé, FOUILHAC Christiane, MARNIESSE Denis, MARTY Yolande, DUCOURT Laurence, GOUDIN Jean, CHAUMELY, SALAGNAC Pascal, HONNEGER Henri, BOHNUR Marcel, LANGEL Christophe, COMIN Thierry, MALAISE Claude, GUENARD Yannick, CHARBONNIER Elle, CONSTANS Lillane, DALLA LONGA Bernard, MATIGNON Jacques, DUBOS Jean-Claude, BORDAS Bernard, LAFITTE Charles / Communauté de communes de Montaigne Montravail : TONNEAUT Philippe, FRICHOU Michel, LACHAIZE Daniel, LEGOUTIERES Alain, LESCURE Pierre, REY Jean-Louis, FURLAN Christian, GAVARD Germaine, BARRA Gilbert, ZANNI Jean-Pierre / Communauté de communes de Castillon Pujols : TRAVANUT Jean-Paul, LEFEVRE Philippe, TINTINGER Ludovic, LAFON Michel, BOURDIER Christian, MANON Jacques, BRUVRY Danielle, BREL Claude, SAILLAN Régis, MARCELIN Sylvette, DUNESME Benoît, BRISQUET Robert, DUVIGNAUD Sébastien, BARNES Fabian, CASTANG Michèle, WEILER Jean-Paul, REBILLOUT Christian, DEVAUX Paul, MARTEL Christine, MINARD Didier, MINARD Christiane, DEPONS Véronique, GRANEREAU Patrick, DE MIRAS Gérard, JOUANNO Jean, POIVERT Lillane, LACOMBE Lucien, THIBEAU Daniel, BEYROLLE Marcel, DESARD Michel, / Communauté de communes du Pays Foyen : AUDRY Dominique, BOYE Robert, LAVOIR Denis, CAMBECEDES Jacques, CHALARD Jean-Pierre, REGNER Jean, DESROZIER Marie-Hélène, GOURGOUSSE René, SERVANT Jacques, HOSPITAL Patrick, CHAUGIER Christian, NAUDON Jean-Pierre, FRANCOIS Michel, AUPETIT Serge, CHATEAU Jean-Claude, BOULEAU Jacques, FAJOL Jean-Pierre, LACHAIZE Yolande, COQUET Didier

Absents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :

BARBE Isabelle, ROUILLON Cyrill, MASSIAS Daniel, DUBOUILH Olivier, MERVEILLEAU François, QUIRIN François, TRENTIN Jean-Claude, MONGIE Jean-Marie, ROSOLEN Jean-Michel, MAREAU Béatrice, MARTY Bruno, LONGO Victor, COUSIN Philippe, CAPDEVILLE Xavier, SAINT-MARC Sylvette, BACAN Jérôme, LOT Jacky, SANZ Henri, FAZEMBAT Benoît, ALAMINOS Gilbert, GIRARDI Jocelyne, CADIC Brigitte, GOUDIN Jérôme, LEYRITS Joëlle, SUADEAU Joël, CLAUDE Alain, BOURGOING Laurent, CARNELOS Christophe / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : AROLDI Jacques, ROUSSEAU-RÓDRIGUEZ Elisabeth, THIBAUT Bernard, MARTEL Dominique / Communauté de communes du Brannais : RENIER Jean-Philippe / Communauté de communes du Sauveterrois : DUARTE Jean-Christophe, DELUGIN Eric, BORDAS Claude, MOTEYROL Roland, BERNEDE Jean-Claude, ROMERO Manuel, MACIAS Chantal, MERIGNAC Philippe, VIAUD Jean-Marie, BOTTEGA Joseph, CHARENTON Michel, JAUMAIN Pascal, DARROQUY Nicole, EYMERY Patrick, PEYRUT Serge, SCHMIDT Claire, BALLARIN Rémi, BUSSAC Gilles, COMIN Sylvie, CONDEMINE Céline, COMABIE Laurence, VIDAL Daniel, BLANCHEREAU Claude, AUCOIN Serge,

BARRIERE Jean-Claude, PAILLET Line, PRA Jean-Marc, CHAULIAC Yves, HATRON Jean-Marie, BOTTECHIA Serge, COUSSEAU Thierry, DUBUC Sylvie, REGIMON Jean-Marie, BOUDIGUE Joël, TARDITI Philippe, BOUDIGUE René, LACHAIZE Jean-Pierre, / Communauté de communes de Montaigne Montravel : LART-SULPICE Anne-Marie, DELAISTRE José, KOURLATE ANNICK, ZIEBA Jean-Rémy, / Communauté de communes de Castillon Pujols : MALLEMANCHE Alain, HOLMIERE Michel, BONVOISIN Christelle, DUTHEILLET DE LAMOTHE Hugues, BELLOTO Philippe, FONTAN Nadine, PIGEON Jean, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, ROBERT Raymond, CESAR Gérard, BONVOISIN Isabelle, LARREBIERE Thierry, CASIMIR Jean-Luc, DELONGEAS Jean-Claude, HUGAND Jacques, TABANEAU Jean-Paul, NOUCHET Jacques, CONCHE Philippe, / Communauté de commune du Pays Foyen : BACARIA Caroline, VERDIER Nicole, GRARE Marie-Josée, BASSET Jean-Michel, RIPPOL Gilles, BRAGEOT Philippe, GURY Serge, LERENDU Karine, DEYCARD Françoise, LOUIS Pierre, BORDERIE Didier, LAFAGE Frédéric, BERNEDE Jean-Marc, FAVEREAU André, CHAUGIER Jean-Michel, DUPOUY Jean-Luc, BOUILHAC Albert, MEYNAUD Eric, VERGNEAU Eric, COUTOU Charles, BOUQUEY Laurent

MODIFICATION DES STATUTS DE L'USTOM

Votes exprimés : 118 Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0

Le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président ;

Vu les statuts validés en Comité Syndical du 15 Février 2013,

Vu les demandes des membres sollicitant une baisse du nombre de délégués,

Vu l'évolution du périmètre territorial de certaines Communautés de Communes au 1^{er} Janvier 2014,

Vu le changement de mode de tarification des ordures ménagères (REOMI depuis le 1^{er} Janvier 2014)

Vu la proposition de nouveaux statuts proposés par le conseiller juridique de l'USTOM le 9 Janvier 2014 et dont le Président a donné lecture complète aux délégués,

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de valider ces nouveaux statuts

Après en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** le projet de statuts annexé à la présente délibération

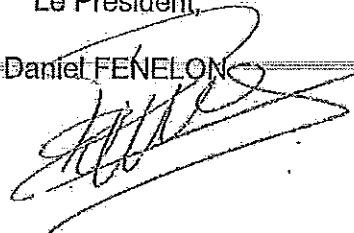
Le Président,

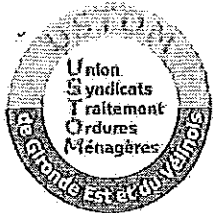
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Président,

Daniel FENELON





Projet de statuts de l'USTOM

Union ses Syndicats pour la collecte et le Traitement des Ordures
Ménagères du Castillonnais et du Réolais

Article 1 : Le périmètre

En application des articles L 5211-1 et L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères dénommé USTOM du Castillonnais et du Réolais, dont le sigle officiel est USTOM, entre les communautés de communes suivantes :

- ↳ Communauté de communes de Castillon/Pujols
- ↳ Communauté de communes du Pays Foyen
- ↳ Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde (pour 26 de ses 38 communes) : Lamothe, Landerron, Saint Michel de Lapujade, Saint Exupéry, Saint Hilaire de la Noaille, Casseuil, La Réole, Camiran, Roquebrune, Bourdelles, Gironde sur Dropt, Hure, Bagas, Saint Vivien de Monséguir, Blaignac, Saint Seve, Fosses et Baleyssac, Fontet, Floudes, Mongauzy, Loupiac de la Réole, Morizes, Les Esseintes, Noailac, Loubens, Monséguir, Montagoudin
- ↳ Communauté de communes du Brannais (pour la commune de Jugazan)
- ↳ Communauté de communes du Sauveterrois (pour 30 de ses 32 communes membres) : Blasimon, Caumont, Castelviel, Cleyrac, Coirac, Daubèze, Mauriac, Saint Brice, Saint Félix de Foncaude, Saint Hilaire du Bois, Saint Martin de Lerm, Saint Martin du Puy, Saint Sulpice de Pommiers, Sauveterre de Guyenne, Castelnoron d'Albret, Cazaugitat, Cours de Monséguir, Coutures sur Dropt, Dieulivol, Landerrouet sur Ségur, Le Puy, Mesterrieux, Neuffons, Rimons, Saint Antoine du Queyret, Saint Ferme, Saint Sulpice de Guilleragues, Sainte Gemme, Soussac, Taillecavat
- Communauté de communes Montaigne Montravel Gurson (24) (pour 7 de ses 18 communes membres) : Fougueyrolles, Lamothe-Montravel,

Montcaret, Nastringuès, Saint Antoine de Breuilh, Saint Seurin de Prats,
Vélines

1. Communauté de communes du Grand Saint Emilionnais (pour 5 de ses 22 communes membres) : Belves-de-Castillon, Gardegan-et-Tourtirac, Saint-Genes-de-Castillon, Saint-Philippe d'Aiguille, Sainte-Terre.

Article 2 : L'objet

L'USTOM du Castillonais et du Réolais a pour objet :

2. L'organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés
3. La gestion et l'exploitation du centre de transit des déchets ménagers et assimilés vers des unités de traitement agréées, centre situé à Massugas
4. La gestion et l'exploitation de la plate-forme de compostage des déchets verts située à Massugas sur le même site de transit
5. La gestion des déchèteries de La Réole, Rimons, Sauveterre de Guyenne, Gensac, Saint Magne de Castillon et Pineuilh, y compris les travaux et les renouvellements d'équipements et matériels, et la création de nouvelles déchèteries
6. La distribution « bois énergie ». La plate-forme aura pour vocation d'acheter et de distribuer le bois énergie sur l'ensemble des communes de l'USTOM du Castillonais et du Réolais et du Syndicat Mixte Interterritorial du Pays du Haut Entre Deux Mers
7. La gestion de la Recyclerie de Pessac sur Dordogne
8. L'USTOM du Castillonais et du Réolais mène des études en lien avec ses compétences
9. La gestion de la redevance incitative : gestion de bacs, liquidation de la REOM incitative, diffusion de la communication, application du règlement de collecte.

Le syndicat mixte est habilité à :

- ↳ Prendre toutes les dispositions permettant la réalisation de son objet, le développement de partenariats avec d'autres syndicats pour des gestions communes de tout ou partie de sa compétence,
- ↳ Acquérir et gérer tous biens matériels : meubles ou immeubles nécessaires à la réalisation de son objet actuel ou futur,
- ↳ Commercialiser tous produits, avant ou après traitement, provenant des diverses collectes effectuées par le Syndicat Mixte ou en son nom,

- ↳ Recruter et organiser le travail de tous les personnels nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions qui lui sont dévolues,
- ↳ Effectuer, à titre accessoire, des prestations pour le compte d'E.P.C.I. ou de communes, adhérents ou non adhérents et de tiers, dans le respect des règles de la concurrence et pour les compétences qu'il est autorisé à exercer,
- ↳ Participer à toute structure de droit public ou de droit privé ayant un objet similaire ou complémentaire de celui du syndicat

Article 3 : L'ADHESION

L'adhésion au syndicat mixte entraîne pour les communautés de communes et les communes, l'obligation de faire collecter et traiter, les ordures ménagères, les matériaux recyclables, les déchets verts, les bio-déchets et les produits issus des déchèteries par l'USTOM et d'une façon générale tous les produits tels que définis par les articles L 2224-13 à L 2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les moyens mis en œuvre par le syndicat mixte.

Article 4 : LE SIEGE SOCIAL

Il est fixé à Pessac sur Dordogne :

Recyclerie, 3 Pièce de l'Eglise 33890 Pessac sur Dordogne

Article 5 : DUREE

Le Syndicat Mixte a une durée illimitée.

Article 6 : RECEVEUR SYNDICAL

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le trésorier de Rauzan.

Article 7 : LE COMITE SYNDICAL

Le comité syndical est constitué de 119 délégués désignés par les Conseils Communautaires soit :

- 1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant par commune

- 1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant par communauté de communes

En application de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes élisent leurs représentants parmi les membres du conseil de communauté ou tout conseiller municipal d'une commune membre. Les présidents de communautés de communes peuvent, après élection de leur conseil de communauté, être élus délégués syndicaux.

Article 8 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical, en application des articles L.5711-1 et L.5211-10 du CGCT, élit son Président, ses Vices Présidents, et des membres qui forment le bureau.

Le Comité Syndical se réunit à la convocation de son Président au moins deux fois par an et autant de fois que nécessite la bonne marche du syndicat mixte.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, y compris courrier électronique, au domicile des membres, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. L'envoi de ces convocations et des pièces jointes peut être effectué par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

L'organe délibérant se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu qu'il choisit dans l'une des collectivités membres.

Il peut se réunir également en fonction des dispositions des articles L.5211-11 2^{ème} alinéas (séance à huis clos)

Les décisions sont prises à la majorité. Elles sont consignées sous la forme de délibérations sur un registre approprié. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le Comité Syndical peut déléguer, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, une partie de ses attributions au Président, aux Vices Présidents, au bureau, à l'exception :

- ↳ Du vote du budget et de l'approbation du compte administratif,
- ↳ Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonction ou de durée du syndicat,
- ↳ De l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- ↳ De la délégation de la gestion d'un service public,

EN DATE DU ...26 MAI...2014

- ↳ Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT.
- ↳ Orientation Budgétaire

Article 9 : LE BUREAU

Le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres, conformément aux dispositions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bureau gère l'action quotidienne du syndicat mixte dans le cadre des missions que lui a confiées le Comité Syndical.

Le Bureau étudie, le cas échéant, les dossiers préparés par les différentes commissions et services qui seront proposés au Comité Syndical.

Il dresse procès-verbal de ses réunions.

Il rend compte de son action au Comité Syndical.

Le bureau n'est pas modifié de plein droit par l'adhésion d'une nouvelle collectivité ou la création d'une communauté de communes.

Chaque Communauté de Commune doit être représentée en Bureau.

Article 10 : LE PRÉSIDENT

Le Président est l'organe exécutif du syndicat mixte. A ce titre,

- ↳ Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- ↳ Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte,
- ↳ il est le chef des services du syndicat mixte et le représente en justice. Il est chargé de la bonne application du règlement intérieur,
- ↳ Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vices Présidents. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur Général des services, aux Directeurs de service et aux responsables de service (art L.5211-9 du CGCT),

- ↳ Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Article 11 : LES VICE PRESIDENTS

Le ou les vice-présidents sont élus par le Comité Syndical.

Ils peuvent recevoir une délégation du Président auquel ils doivent rendre compte de leurs actions.

Chacun d'eux préside une commission.

Article 12 : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT

Le périmètre du syndicat mixte peut être étendu par adjonction de communes ou d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont pris la compétence « déchets ménagers et assimilés » et qui en ont fait la demande.

Cette adhésion devra être approuvée selon les termes des articles L.5211-1 et L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13 : REDUCTION DU PERIMETRE DU SYNDICAT

Une commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut se retirer du Syndicat, dans les conditions prévues aux articles L5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec le consentement de l'organe délibérant.

Article 14: LES RESSOURCES

Les ressources du syndicat mixte proviennent :

- ↳ Du produit de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères,
- ↳ Du produit des contributions, contributions spéciales, redevances, autres taxes et/ou toute autre modalité de financement telle qu'elle pourrait être fixée par la loi et dans les conditions prévues par elle, correspondant aux services assurés, prélevés directement par le syndicat mixte ou par l'intermédiaire des E.P.C.I.,

- ↳ Des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des organismes mandatés par l'Etat, des associations, des professionnels et des particuliers,
- ↳ Des produits de revente,
- ↳ Des subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre organisme susceptible d'en attribuer,
- ↳ Du produit des emprunts, des locations de biens,
- ↳ Des dons et legs qui ne sont pas grevés ni de condition, ni de change,
- ↳ De tout autre moyen susceptible d'être mis en œuvre dans les conditions prévues par la loi ou dans le cadre de modifications législatives des modes de financement de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Article 15 : PERCEPTION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Le Comité Syndical autorise les communautés de communes, si elles le souhaitent, à percevoir le produit de la redevance incitative sur leur territoire pour le compte du syndicat.

Les modalités de cette perception donnent lieu à la conclusion d'une convention entre le Syndicat et chaque communauté de communes concernée.

Article 16 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE

La dissolution du syndicat mixte se fait en application des articles L.5711-1 et L.5721-7 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 17 : CLAUSES ANNEXES

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils communautaires adhérents de l'USTOM.

Ces statuts sont complétés par un règlement intérieur approuvé par le Comité Syndical.

